

Selon votre domaine d'activité, l'Adagp peut gérer tout ou partie de vos droits d'auteur.

Pour en savoir plus, consultez [Que fait l'Adagp pour vous](#) [1] ?

Pour devenir membre de l'Adagp, il faut être auteur d'œuvres dans les arts graphiques et plastiques, héritier, légataire ou cessionnaire de droits d'auteur sur des œuvres des arts visuels.

Il convient de nous faire parvenir un dossier d'adhésion complet après avoir pris connaissance des documents à nous fournir et complété le bulletin d'adhésion à télécharger sur cette page. Votre adhésion est effective à réception de tous les documents demandés. Vous recevrez un email de confirmation vous précisant votre numéro d'adhérent puis une carte de membre vous sera envoyée.

L'Adagp gère les droits d'auteur de l'ensemble de votre œuvre mais n'intervient pas pour les contrats que vous avez signés antérieurement à l'adhésion, ni bien évidemment, lorsque vous vendez votre œuvre à une galerie, un particulier ou un musée.

1. Documents à nous envoyer pour adhérer en fonction de votre statut :

Vous êtes auteur

Pour adhérer, il suffit de nous retourner par courrier l'acte d'adhésion proposé au téléchargement sur cette page, complété et signé, accompagné de :

- la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- l'adresse de votre site Internet ou une documentation sur vos créations (2 à 5 feuillets suffisent, avec votre parcours ou vos expositions et quelques visuels de vos œuvres)
- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- un chèque d'un montant de 15,24€ (représentant une part de capital social, à l'ordre de l'Adagp, payable une seule fois. Aucune

cotisation annuelle n'est due).

- et notamment pour les architectes : la liste des éventuelles œuvres de collaboration et répartition des droits entre les contributeurs pour ces œuvres

Vous êtes héritier ou légataire

Pour gérer les droits d'un auteur décédé, nous avons besoin d'une copie de l'acte de notoriété, de la dévolution successorale ou de l'attestation d'hérédité établis au décès de l'artiste. Si les héritiers sont eux-mêmes décédés, nous devons également être en possession des documents notariés précisant quels sont les héritiers des personnes décédées afin de disposer de l'intégralité des actes de la succession.

Pour recevoir sa quote-part des droits d'auteur, chacun des ayants droit doit adhérer à l'Adagp en nous retournant :

- l'acte d'adhésion proposé au téléchargement sur cette page dûment complété et signé (2ème encadré rose : « à remplir par les ayants droit : héritier, légataire, cessionnaire »)
- les documents notariés précités
- la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- l'adresse du site Internet de l'auteur ou une documentation sur ses créations (2 à 5 feuillets suffisent, avec son parcours ou ses expositions et quelques visuels de ses œuvres)
- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- un chèque d'un montant de 15,24€ (représentant une part de capital social, à l'ordre de l'Adagp, payable une seule fois. Aucune cotisation annuelle n'est due).

Vous êtes cessionnaire de droits d'auteur

Pour que l'Adagp gère les droits d'auteur, vous devez nous fournir la copie du contrat de cession et toute information concernant l'auteur. Si vous êtes uniquement cessionnaire de certaines œuvres d'un auteur, vous devez également nous communiquer la liste des œuvres concernées accompagnée des visuels correspondants.

Pour recevoir les droits d'auteur, le cessionnaire doit adhérer à l'Adagp en nous retournant :

- l'acte d'adhésion proposé au téléchargement ci-dessous dûment complété et signé (2ème encadré rose : « à remplir par les ayants droit : héritier, légataire, cessionnaire »)
- la copie de l'acte de cession signé par l'auteur ou ses ayants droit
- la copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- l'adresse du site Internet de l'auteur ou une documentation sur ses créations (2 à 5 feuillets suffisent, avec son parcours ou ses expositions et quelques visuels de ses œuvres)
- la liste des œuvres cédées ainsi que les visuels correspondants
- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- un chèque d'un montant de 15,24€ (représentant une part de capital social, à l'ordre de l'Adagp - payable une seule fois, sans renouvellement annuel)

2. Télécharger le bulletin d'adhésion selon votre domaine d'activité principal :

Peintre, sculpteur, designer, photographe indépendant, graffeur, architecte, dessinateur d'art, fresquiste, auteur d'installation, performeur, affichiste, métiers d'art, céramiste, graveur, mosaïste, maître verrier

Téléchargez l'**acte d'adhésion pour les droits exclusifs**

>> [Acte d'adhésion AUTEUR pour les droits exclusifs](#) [2]

>> [Acte d'adhésion AYANT-DROIT pour les droits exclusifs](#) [3]

Photographe en agence, illustrateur, auteur-dessinateur BD, auteur-illustrateur jeunesse, photographe indépendant, mangaka, graphiste, dessinateur de presse, agence photo

Téléchargez l'**acte d'adhésion pour les droits collectifs**

>> [Acte d'adhésion AUTEUR pour les droits collectifs](#) [4]

>> [Acte d'adhésion AYANT-DROIT pour les droits collectifs](#) [5]

3. Retourner le dossier d'inscription :

Service Adhésion
Adagp

11, rue Berryer
75008 PARIS
France

Pour avoir plus d'informations concernant les formalités d'adhésion :

adhesion@adagp.fr ^[6] ou 33 (0)1 43 59 09 79

Links

[1] <https://test.adagp.fr/auteur/que-fait-ladagp-pour-vous>

[2] https://test.adagp.fr/sites/default/files/nov18_adhesion-tdroits.pdf

[3] <https://test.adagp.fr/sites/default/files/adhesion-tdroits-ad.pdf>

[4] https://test.adagp.fr/sites/default/files/nov18_adhesion_collectifs.pdf

[5] https://test.adagp.fr/sites/default/files/nov18_adhesion-ad_collectifs.pdf

[6] <mailto:adhesion@adagp.fr>